RÉPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE ET DES AÉRODROMES

DIVISION DES NORMES D'AÉRODROME



GUIDE D'ELABORATION D'UNE ETUDE DE SECURITE (EDS) D'UN EXPLOITANT D'AÉRODROME ET MECANISME D'APPROBATION

Nom et Prénoms	Fonction	Date	Signature
HISSEIN KOKOÏ	Chef de Division des Normes d'Aérodrome	2017	Out to
MAHAMAT SALEH HAMIT	Chef de Division de la Sécurité des Aérodromes	2017	Jahle
DJAMAL DAHAB MOUSTAPAHA	Responsable Qualité	232017	SOUTH OF AVIATION CITY AND A COLUMN TO SERVICE OF AVIATION CITY AND A COLUMN TO SERVICE OF THE AVIATION COLUMN TO SERVICE OF THE AVIATION CITY AND A COLUMN TO SERVICE OF THE AVIATION COLUM
SEBGUE NANDEH	Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	23/08/08/7	Ministere de la Merchaniste de
MOUSTAPHA ABAKAR	DIRECTEUR GENERAL	23.06-207	L'AVAL C.
	HISSEIN KOKOÏ MAHAMAT SALEH HAMIT DJAMAL DAHAB MOUSTAPAHA SEBGUE NANDEH MOUSTAPHA	HISSEIN KOKOÏ Chef de Division des Normes d'Aérodrome MAHAMAT SALEH HAMIT Chef de Division de la Sécurité des Aérodromes DJAMAL DAHAB MOUSTAPAHA SEBGUE NANDEH MOUSTAPHA ARAKAR Chef de Division de la Sécurité des Aérodromes Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes MOUSTAPHA ABAKAR DIRECTEUR	HISSEIN KOKOÏ Chef de Division des Normes d'Aérodrome MAHAMAT SALEH HAMIT Chef de Division de la Sécurité des Aérodromes DJAMAL DAHAB MOUSTAPAHA SEBGUE NANDEH MOUSTAPHA ABAKAR Chef de Division de la Sécurité des Aérodromes Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes MOUSTAPHA ABAKAR DIRECTEUR 23.75.2.77

Ont participé à la rédaction de ce Guide, les responsables dont les noms suivent:

- ADAM CHAÏB ABAKAR, Responsable de la Section Sécurité des Services Aéroportuaires;
- ABDERAHIM MAHAMAT YOUSSOUF ADAM, Responsable de la Section Études et Spécifications d'Ingénierie.

83

1

1

LISTE DE DIFFUSION

Numéro d'identification	Nombre des copies	Identification des détenteurs	
1	1	Le Directeur Général de l'ADAC	
2	1	Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	
3	1	Le Directeur des Transports Aériens	
4	1	Le Coordinateur Audits/Qualité/PNS	
5	1	Tous les Inspecteurs AGA de l'ADAC	
6	1	Les Délégations Régionales de l'ADAC	
7	1	La Délégation de l'ASECNA pour la Gestion des Activités Aéronautiques du Tchad	
8	1	La Société ESSO Exploration and Production Chad Inc	
9	1	La Société CNPC	
10	1	La bibliothèque technique de l'ADAC	
11	1	Le Service informatique de l'ADAC	

8

27

b

d

ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° Révision	Date application	Date Insertion	Émargement	Remarque
01				
(Edition 01)				

B

8

B

#

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	N° Edition	Date d'Edition	Révision	Date Révision
Toutes	01	Juin 2017	00	

8

14

3

TABLE DES MATIERES

1. Objet
2. Domaine d'application
3. Exigences relatives a l'approbation
4. Documents de référence
5. Processus d'élaboration d'une étude de securite (EDS)
5.1. Structure et composantes d'une d'étude de securite (EDS)
5.2. Contenu d'une étude de securite (EDS)
6. Processus d'approbation d'une étude de securite
6.1. Demande d'approbation
6.2. Evaluation du dossier EDS
Annexe 1 : Checklist d'approbation d'une étude de securite d'exploitant
d'aerodrome
Annexe 2 : canevas de liste d'enregistrement des er (dangers) et identification des risques
associés21
Annexe 3 : canevas de liste des evenements redoutés et évaluation des
index de risque22
Annexe 4 : canevas du plan d'action24









1. OBJET

La présente procédure a pour objet d'orienter le personnel en charge de la réalisation ou de l'approbation d'une étude de sécurité (EDS). Elle contient des indications techniques et administratives concernant le contenu d'un dossier EDS à soumettre à l'autorité de l'aviation civile pour approbation.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Une étude de sécurité est un élément du processus de gestion du risque d'un SGS qui est utilisé pour évaluer les préoccupations de sécurité découlant, entre autres, d'écarts par rapport à des normes et à des règlements applicables, de changements identifiés ou intervention planifiée à un aérodrome, ou lorsque se posent d'autres préoccupations de sécurité.

Les changements pouvant intervenir à l'aérodrome et qui ont un impact sur la sécurité peuvent résulter :

- de changements dans les caractéristiques des infrastructures ou de l'équipement;
- de changements dans les caractéristiques d'installations et de systèmes situés dans l'aire de mouvement ;
- de changements dans les opérations sur les pistes (p. ex. type d'approche, infrastructure de piste, positions d'attente) ;
- de changements dans les réseaux d'aérodrome (p. ex. électrique ou de communication);
- de changements affectant des conditions spécifiées dans le certificat d'aérodrome;
- de changements à long terme relatifs à des tierces parties sous contrat ;
- de changements dans la structure organisationnelle de l'aérodrome ;
- de changements dans les procédures d'exploitation de l'aérodrome ;
- Modification importante sur l'environnement aéroportuaire, environnement de travail ayant un impact sur la sécurité ;
- Situations pouvant remettre en cause les principes de facteurs humains et les capacités techniques du personnel de l'aéroport y compris les méthodes de travail des agents.

3. EXIGENCES RELATIVES A L'APPROBATION

- 3.1. Toute étude de sécurité (EDS) réalisée par un exploitant d'aérodrome doit être soumise à l'autorité de l'aviation civile pour approbation avant la mise en œuvre du changement ou de la modification.
- 3.2. La constitution du dossier EDS soumis pour approbation doit être conforme aux spécifications dans la présente procédure. La matrice de classification des risques utilisée pour identifier les risques liés à ce changement ainsi que les mesures

d'atténuation doit être celle exigée par la réglementation en vigueur notamment le Doc 9859 de l'OACI et le PANS-AGA.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

- La Convention de Chicago en ses Articles 16, 28 et 37;
- L'Ordonnance N°008/PR/2015 du 27 mars 2015 portant Code de l'Aviation Civile;
- L'Arrêté N°022/MITC/SE/SG/ADAC/2015 du 20 mars 2015 portant adoption et promulgation des Règlements Aéronautiques du Tchad;
- Le RAT 14 partie 1 relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes ;
- Le RAT 14 partie 3 relatif à la certification des aérodromes au Tchad ;
- Le Doc 9859 : Manuel sur la certification des aérodromes, OACI ;
- Le Doc 9981 : PANS-Aérodromes.

5. PROCESSUS D'ELABORATION D'UNE ETUDE DE SECURITE (EDS)

Dans le souci d'harmonisation des pratiques et pour orienter les exploitants dans l'élaboration d'une EDS, une évaluation d'impact à la sécurité aéroportuaire pour tout changement doit être réalisée conformément au Guide d'élaboration d'une étude d'impact sur la sécurité aéroportuaire et l'utilisation de la matrice de classification des risques du doc 9859 de l'OACI et de la réglementation nationale en vigueur.

Lorsque la modification ou le changement apporté au système aéroportuaire est majeur une EDS doit être réalisée en concertation avec les différentes entités et acteurs concernés par ce changement ou modification.

L'étude de sécurité doit être réalisée en respectant la structure définie à la section 5.1. Des orientations non exhaustives sur le contenu de chaque élément de sa structure est défini au 5.2.

5.1. STRUCTURE ET COMPOSANTES D'UNE D'ETUDE DE SECURITE (EDS)

La structure d'une EDS comprendra six (06) parties indiquées comme suit :

- A. Introduction:
- B. Contexte de l'étude de sécurité à réaliser ;
- C. Démarche et processus mis en place pour l'étude ;
- D. Mise en œuvre et assurance sécurité ;
- E. Conclusion et recommandations :
- F. Annexes.

E

A

\$

Les différents éléments des composants d'une EDS sont décrits comme suit :

- A. Introduction:
- B. Le contexte de l'étude de sécurité à réaliser ;
 - B.1. Organisation des travaux;
 - B.2. Déroulement des sessions de brainstorming ;
 - B.3. Réalisation de l'étude :
 - B.4. Périmètre de l'étude ;
 - B.5. Cadre réglementaire.
- C. Démarche et processus mis en place pour l'étude ;
 - C.1. Brainstorming pour l'identification des dangers et l'évaluation de risques
 - C.2. Résultats de l'étude :
 - Identification des dangers/évènements redoutés (enregistrement des risques);
 - 2. Détermination des actions en réduction de risques ;
 - 3. Mise en œuvre opérationnelle (plan d'action).
- D. Assurance sécurité
 - D.1. Contrôle de la mise en place et de l'efficacité des exigences de sécurité ;
 - D.2. Mécanismes de retour d'expériences.
- E. Conclusion et recommandations
- F. Annexes

Les titres indiqués à chacune des six (06) parties d'une EDS doivent clairement ressortir dans le document complet d'une EDS.

Remarque: Lorsque ces titres ne ressortent pas dans le document, il faut s'assurer que l'ordre hiérarchique des composants est respecté. L'ordre hiérarchique des éléments de chaque composant doit être également respecté tel qu'indiqué par la structure d'une EDS de la présente section.

8

Edition 01 - Juin 2017 - Révision 00

RA.

8

5.2. CONTENU D'UNE ETUDE DE SECURITE (EDS)

Chaque composante et éléments associés d'une EDS devra comprendre au minimum les renseignements décrits dans le tableau ci-après :

Référence

A. INTRODUCTION

Il s'agit de :

- Présenter succinctement l'étude de sécurité à réaliser afin de permettre une identification rapide et claire de l'objet de l'étude de sécurité ;
- Identifier l'organisme et les différents acteurs qui sont à l'origine de la modification ou du changement.

B. LE CONTEXTE DE L'ETUDE DE SECURITE A REALISER

1 Organisation des travaux

Il s'agit de présenter comment les travaux de réalisation de l'EDS ont été effectués, les responsables et les entités qui ont animé et participé à la réalisation de l'EDS.

le programme de travail adopté doit être fourni. Pour des raisons d'organisation du document, ce programme peut être annexé.

1 Déroulement des sessions de brainstorming

Il est important d'indiquer dans cette partie l'approche qui a été adoptée pour permettre aux différents participants de l'EDS de comprendre le contexte des changements à apporter et la nécessité de la réalisation de l'EDS. (présentation du projet de la modification, rappel des exigences règlementaires, les outils, procédures, guides techniques à utiliser, etc.)

3 Réalisation de l'étude

4 Périmètre de l'étude

Il s'agit de définir le contour ou le champ du système étudié (au sens humain, équipement, procédure) et de préciser :

les changements qui seront apporté au système existant et qui

nécessite une EDS; - les différentes étapes ou phases de déroulement de l'exécution des travaux liés aux changements ou modifications apportés; - les différentes interfaces avec les autres systèmes, entités, etc.

5 Cadre réglementaire

Préciser le référentiel règlementaire en vigueur relatif aux études de sécurité y compris celui définissant les matrices de classification des risques, les guides d'orientations techniques s'il existe.

C. DEMARCHE, PROCESSUS MIS EN PLACE ET MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Brainstorming pour l'identification des dangers et l'évaluation de risques.

Il s'agit de :

- développer dans cette section, le mécanisme établit qui a permis aux différents entités ou acteurs impliqués par les modifications à apporter, de recenser les problèmes pouvant impacter la sécurité (dangers, évènements redoutés).
- de recenser les différentes actions à prendre au regard des dangers identifiés et si possible schématiser les actions à réaliser par un logigramme

<u>NB</u>: Le brainstorming devra être réalisé suivant les orientations techniques du guide d'évaluation d'impact à la sécurité aéroportuaire

7 Résultats de l'étude.

7.1 Identification des évènements redoutés (ER)

Il s'agit de :

 faire le récapitulatif de tous les ER identifiés lors du brainstorming. Chaque ER (danger) identifié doit être classifié en termes de risque (risque initial) en faisant usage de la matrice de classification du risque acceptable par l'autorité de l'aviation civile;



Pa |3

 présenter la ou les méthodes utilisées pour l'identification de ces ER;

NB: Lorsque la liste des ER identifiés est importante, cette liste peut être mise en annexe au document. Un canevas de tableau indiquant comment tenir un enregistrement des dangers et identification des risques associés est joint en annexe (annexe 2). Une liste récapitulative retraçant tous les ER avec leurs risques (initial et résiduel) des différentes étapes ou phases de modification doit être jointe à cette annexe (annexe 3).

7.2 Détermination des actions en réduction de risques

Après avoir identifié les ER, ceux ce qui sont classés tolérable (dans la zone orange de la matrice de risques) et inacceptable (dans la zone rouge de la matrice de risques), il est nécessaire de déterminer des mesures d'atténuation (exigences de sécurité) à y apporter à ces risques afin que les risques résiduels soient acceptables pour l'exploitation aéroportuaire.

NB: Pour rappel les mesures d'atténuation des risques peuvent être réalisées en agissant soit sur la fréquence d'occurrence, soit sur la gravité des conséquences de l'ER considéré, soit sur les deux.

- la fréquence peut être diminuée en agissant sur les causes de l'évènement redouté (d'où l'importance d'avoir une identification la plus complète possible des causes) ;
- la gravité peut être diminuée en agissant sur les conséquences de l'évènement redouté.

7.3 Mise en œuvre opérationnelle

Il s'agit de définir un plan d'action pour la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation qui ont été retenues pour chaque danger (ER) identifié. Un canevas de tableau en annexe (annexe 4) donne des orientations sur comment établir le plan d'action à fournir. De préférence lorsque les travaux sont en plusieurs phases ou étapes, le plan d'action doit être établi phase par phase.

8

B 8

D. ASSURANCE SECURITE

8 Contrôle de la mise en place et de l'efficacité des exigences de sécurité

Préciser les actions à mettre en œuvre en vue d'assurer le contrôle et le niveau d'efficacité des exigences de sécurité (mesures d'atténuation) et indiquer les critères de mesures, de contrôle et de communication établis.

9 Mise en place de mécanismes de retour d'expérience

Il s'agira de décrire le(s) mécanisme(s) établi(s) pour recueillir les évènements de sécurité ou anomalies constatés lors de la mise en œuvre des mesures d'atténuation avant pendant et après la mise en service opérationnel des ouvrages, installations, modifications apportés au système jusqu'à l'aboutissement d'un niveau de sécurité acceptable et son maintien.

NB: Afin de faciliter l'évaluation et éventuellement de l'améliorer par rapport aux modifications similaires passées, expériences, meilleures pratiques il peut être utile de s'appuyer sur évaluations des résultats antérieurs.

Ces évaluations permettent notamment de prendre en compte l'expérience acquise et d'alimenter les réflexions sur :

- les causes possibles d'évènements de sécurité qui surgissent dans la phase post mise en œuvre de la modification et des dysfonctionnements des mesures d'atténuation et les impacts opérationnels;
- les facteurs qui peuvent potentiellement générer de nouvelles anomalies/évènements de sécurité ou aggraver la gravité ou la probabilité d'occurrence.

E. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Il s'agit de faire une synthèse de l'évaluation de l'EDS réalisé. Les risques les plus importants et les mesures associées y compris des orientations techniques pouvant permettre d'améliorer l'EDS peuvent être présentés dans la conclusion.

De même des recommandations peuvent être formulées afin de prendre en compte certains aspects de sécurité qui n'ont pas été évalués lors de l'EDS mais qui sont nécessaires pour garantir et maintenir la sécurité avant pendant et après la modification.

NB: La section conclusion et recommandations peut être détaillée séparément : une partie « conclusion » et une autre « recommandation ».

8

B

page 12

G. ANNEXES

Certains éléments à mettre dans cette section sont énoncés dans le document. Cette liste des éléments n'est pas exhaustive.

6. PROCESSUS D'APPROBATION D'UNE ETUDE DE SECURITE

6.1. DEMANDE D'APPROBATION

Il est exigé à la section 3.1 que pour toute modification ou changement important pouvant avoir un impact sur la sécurité ou la qualité des services aéroportuaires une étude de sécurité (EDS) doit être réalisée. L'exploitant d'aérodrome initiateur du changement ou de la modification, est tenu de réaliser, de conduire cette EDS et le soumettre à l'autorité de l'aviation civile pour approbation avant la mise en œuvre du changement ou de la modification.

Lorsque l'initiateur du changement ou de modification à apporter relève du fournisseur de service de navigation aérienne, ce dernier a également obligation de réaliser une EDS pour approbation. Un guide spécifique est développé pour donner des orientations sur la réalisation de cette EDS (Guide d'élaboration d'une étude de sécurité (EDS) d'un ANSP et mécanisme d'approbation).

- 6.1.1. L'étude de sécurité soumis par un exploitant d'aérodrome pour approbation devra respecter la structure et le contenu tel indiqué dans les sections 5.1 et 5.2. Une partie administrative du document doit faire partie intégrante de l'EDS et indiqué clairement au minimum, une page de garde, l'approbation du document ou la validation (signature du document en interne par le dirigeant responsable).
- 6.1.2. La demande d'approbation de l'EDS est transmise à l'ADAC avec copie à la direction chargée des aérodromes. Un point focal de l'organisme demandeur de l'approbation est désigné et transmis à l'ADAC lors de la soumission de demande d'approbation de l'EDS.

6.2. EVALUATION DU DOSSIER EDS

- 6.2.1. L'évaluation du dossier EDS soumis est faite suivant la checklist d'approbation d'une étude de sécurité par les inspecteurs et personnel technique expérimenté sur la gestion de la sécurité. Le formulaire renseigné permet de donner un statut favorable ou défavorable de l'EDS.
- 6.2.2. Outre l'utilisation et le renseignement de la checklist mentionnée au 6.2.1, le personnel de l'ADAC chargé de l'évaluation du dossier EDS doit examiner la pertinence des points suivants :

- Identification des dangers (ER);
- Evaluation des risques associés aux dangers identifiés ;
- Détermination des mesures d'atténuation des risques associés à chaque danger ;
- Mécanisme d'assurance sécurité mis en place
- 6.2.3. Lorsque les renseignements complémentaires, les justifications sont nécessaires pour le personnel chargé de l'évaluation de l'EDS, le point focal de l'organisme demandeur est saisi afin de mettre à leur disposition les renseignements demandés.
- 6.2.4. Sur la base du rapport d'évaluation de l'EDS (checklist d'évaluation d'EDS renseignée et les commentaires et remarques du personnel d'évaluation, le DG de l'ADAC donne suite à la demande d'approbation de l'EDS.
- 6.2.5. La réponse du DG de l'ADAC est transmise formellement par lettre. La checklist d'évaluation d'EDS renseignée est jointe à cette lettre.
- 6.2.6. Au cas où la réponse à la demande d'approbation de l'EDS n'a pas été satisfaisante, cela signifie que l'étude de sécurité présentée par le demandeur ne démontre pas que le respect des exigences réglementaires et ou les exigences de sécurité ne sont pas suffisants pour garantir la sécurité lors du changement.
- 6.2.7. Le changement ou modification ne pourra pas être effectué ou mis en service jusqu'à l'EDS soumise soit approuvée par l'ADAC. Le demandeur devra réaliser une autre EDS ou une EDS complémentaire pour compléter l'EDS initiale et la transmettre à l'ADAC pour approbation.
- 6.2.8. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme national de sécurité (PNS), notamment la surveillance continue des exploitants, des inspections inopinées peuvent être effectuées par les inspecteurs de l'ADAC sur toutes les phases de la modification ou du changement (avant, pendant et après) en vue d'évaluer la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation proposées dans l'EDS et du mécanisme mis en place pour l'assurance sécurité.

8

NA PA

3

ANNEXES



4

ANNEXE 1 : CHECKLIST D'APPROBATION D'UNE ETUDE DE SECURITE D'EXPLOITANT D'AERODROME

CHECKLIST D'APPROBATION D'UNE ETUDE DE SECURITE D'EXPLOITANT D'AERODROME (LISTE DE VERIFICATION)

		(LISTE DE VERIFICATION)
Nor	Nom de la procédure des études de sécurité :	Nom de l'aérodrome Ville
	Référence règlementaire.	
5	Référence de la lettre de demande de l'approbation de	
	la procédure des études de sécurité.	
ω	Organisme demandeur de l'approbation de la procédure.	
4.	Lettre de l'ADAC transmise à l'organisme demandeur	
	relative à l'approbation s il y	
	en a.	

Se

B

Z _°	POINTS A VERIFIER	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	TAT DE MIS EN ŒUVRE	MISE RE	OBSERVATIONS
		S	SN	N/A	
		. <u>.</u>	TRO	1. INTRODUCTION	ON
	Introduction				
	2. LE CONTEXTE DE L'ETUDE DE SECURITE	DE L'E	du	E DE S	SECURITE A REALISER
2.1	Organisation des travaux				
2.2.	Déroulement des sessions de brainstorming				
2.3.	Réalisation de l'étude				
2.4.	Périmètre de l'étude				
2.5	Cadre réglementaire				
)					

	3. DEMARCHE, PROCESSUS MIS EN PLACE ET MISE EI	IIS EN	PLA	CE ET	MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE
3.1	Brainstorming pour l'identification des dangers et l'évaluation de risques.				
3.2.	Résultats de l'étude.				
3.3	Identification des évènements redoutés (ER)				
3.4	Détermination des actions en réduction de risques				
3.5	Mise en œuvre opérationnelle				
	4	ASSL	JRAN	CE SE	4. ASSURANCE SECURITE
4.1	Contrôle de la mise en place et de l'efficacité des exigences de sécurité				
4.2	Mise en place de mécanismes de retour d'expérience				
				_	

	5. COI	NCLUS	NOIS	ET RE	5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS
5.1	Conclusion				
5.2	Recommandations à suivre pour garantir dans le temps la pérennité des résultats ont été faites ?				
6	Annexes				
	Mentionner les titres des annexes				
	 enregistrement des dangers et identification des risques associés; 				
	 Liste récapitulative retraçant tous les ER avec leurs risques (initial et résiduel); 				
	- le plan d'action de mise en œuvre				
	- Autres				

Edition 01 – Juin 2017 - Révision 00

Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

B

page 19

R	Réservé à l'administration de l'Autorité de l'Av	é de l'Aviation Civile
Conservation du dossier complet de la procédure	de la procédure	DNAA/Service AGA
Date de réception du formulaire	Date d'envoi de la réponse	Commentaires et observations
Avis	Signature/date / Inspecteur AGA	
Favorable 🗌		
Défavorable 🗌		
Avis	Signature/date / Nom du Directeur	
Favorable		
Défavorable 🗌		
Motifs du rejet (si c'est le cas)		
Avis	Signature/date / Nom du DG	
Favorable		
Défavorable 🗌		
(B)		

ASSOCIES ANNEXE 2 : CANEVAS DE LISTE D'ENREGISTREMENT DES ER (DANGERS) ET IDENTIFICATION DES RISQUES

Il s'agit d'identifier l'ER d'identifier l'ER Ex : Ex : Ex : Présence d'ouvriers aux abords des installation installations de du chantier la centrale	Dangers Co génériques spe dan
l'ER aux s de	Composants spécifiques du danger
Il s'agit de lister les conséquences liées au danger Ex: intrusion dans les installations - électrocution - blessures corporelles - sabotage des installations	Conséquences liées au danger
Il s'agit de préciser les mesures existantes pour réduire le risque et l'indice de risque Ex: - Présence d'agents de sécurité - système redondé - protection des installations Indice de risque : 2C Tolérabile	Mesures existantes pour réduire le risque et l'indice de risque
mesures supplémentaires pour réduire le risque et l'indice du risque Ex: - sensibiliser les ouvriers sur les mesures de sécurité des installations - renforcer les mesures de réduction de installations Indice de risque : 1C Tolérabilité du risque : acceptable Indice de préciser les les mesures de réduction de risque art 10.	Mesures supplémentaires à prendre pour réduire le risque et l'indice de risque
Entité ou service chargé de suivre ou mettre en œuvre les moyens de réduction de risque Ex : ASECNA, art 10.	Responsabilité







ANNEXE 3 CANEVAS DE LISTE DES EVENEMENTS REDOUTES ET EVALUATION DES INDEX DE RISQUE

Les travaux peuvent être subdivisés en phases. Pour chaque phase identifiée, déterminer les ER, l'index de risque initial ainsi que l'index de risque résiduel.

Pha	ise i : intitulé	
Libellé de l'ER	Index de risque initial	Index de risque résiduel
Donner une définition de l'évènement redouté, celle-ci doit être suffisamment précise. En effet, un libellé trop imprécis peut engendrer des difficultés de détermination de la fréquence d'occurrence ou de la gravité des conséquences. Ex : Présence d'obstacles sur l'aire de stationnement	Il s'agit de préciser la probabilité et la gravité initiales des conséquences ou des résultats d'un danger L'index de risque doit être conforme aux éléments de la matrice d'évaluation d'un risque de sécurité ci-dessous.	Préciser la probabilité et la gravité de l'ER une fois les mesures d'atténuation ou exigences de sécurité ont été prises pour réduire le risque initial de l'ER. Ex : 3E
	LX . 3D	

82

2

4

Matrice d'évaluation d'un risque de sécurité

Probabilité de l'évènement	Sévérité du risque				
	Catastrophique A	Dangereux B	Majeur C	Mineur D	Négligeable E
Fréquent (5)	5A	5B	5C	5D	5E
Occasionnel (4)	4A	4B	4C	4D	4E
Eloigné (3)	3A	3B	3C	3D	3E
Improbable (2)	2A	2B	2C	2D	2E
Extrêmement Improbable (1)	1A	1B	1C	1D	1E

Source DOC 9859 de l'OACI Troisième édition 2013

D

24 4

ANNEXE 4 CANEVAS DU PLAN D'ACTION

Mesures de réduction de risques

Identifier l'ER Ex: Présence de FOD sur la piste	Evènements redoutés ER (dangers)	
Préciser les moyens d'atténuation des risques pour chaque ER. Ex: Renforcer les inspections périodiques de la piste Balayer régulièrement la piste piste Préciser le Renforcer les inspections œuvre les moyens de réduction de risque Ex : ASECNA, ART 2	Moyen de Réduction de Risque (exigences de sécurité)	
Préciser le responsable ou entité qui sera chargé de suivre ou mettre en œuvre les moyens de réduction de risque Ex : ASECNA, ART 2	Responsable	
Préciser le délai ou la fréquence d'exécution des mesures d'atténuations (ponctuel ou permanent) Ex : Tout au long des travaux	Délai (date d'échéance de l'action à réaliser)	
Définir les indicateurs ou critères permettant d'évaluer des mesures mise en place Ex : rapport d'inspection	Critères d'efficacité	
Observations ou remarques à faire.	Observations/remarques	



B